



DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le

ID : 030-213002785-20221214-DEL0782022BIS-DE

5.7.4.

P. 1/2

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	21

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX

et le QUATORZE DECEMBRE

à : DIX-NEUF HEURES

DATE DE LA CONVOCATION
8 DECEMBRE 2022

le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, maire.

DATE D'AFFICHAGE
8 DECEMBRE 2022

Présents : Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Jean-Louis NOIRET ; Christine THUAIRE ; Sandra REBEROL ; Ali BEKHTI ; Jean-Jacques VERDA ; Alain BENARD ; Maria de Gracia SALAZAR ; Halima BAH ; Bachra BEJAOU ; Vincent VENET ; Sophie EHRHART ; Philippe GAMARD ; Martine CŒUR ; Luc BOISSIN ; Stéphanie MARCEAU ;

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le 15 DEC. 2022

Absents ayant donné procuration : Virginie BIANCONI à Sandra REBEROL ; Coralie GAI à Maria de Gracia SALAZAR ; André GONZALEZ à Christine THUAIRE ; Sadia MAKCHOUCHE à Luc BOISSIN ; Michaël JEANNOT à Jean-Louis NOIRET ;

et publication
Le 15 DEC. 2022

Absents : Philippe PAQUIER ; Séverine FOUCOU ;

Christine THUAIRE a été désignée secrétaire de séance

Objet de la Délibération
Modification du règlement intérieur des services périscolaires de garderie municipale et d'aide aux devoirs

Madame Christine THUAIRE, adjointe déléguée aux affaires scolaires, rappelle au conseil municipal que par délibérations du 16 octobre 2018 et du 29 juin 2021, il a respectivement été approuvé les versions actuellement en vigueur du règlement intérieur des services périscolaires de garderie municipale et d'aide aux devoirs.

Compte tenu de l'augmentation importante du coût de fonctionnement ces deux services depuis près d'un an, une charge qui devrait se poursuivre, voire s'accroître encore, en 2023, il est envisagé de ne plus proposer la fourniture du goûter par la municipalité à compter du 1^{er} janvier prochain.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

5.7.4.

P. 2/2

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022

DEPARTEMENT DU GARD

Ceci permettra d'éviter une énième revalorisation tarifaire qui pèserai encore davantage sur le budget des ménages déjà fortement contraints par les diverses hausses, notamment du coût de l'énergie et des carburants.

Il est proposé à l'assemblée d'approuver en ce sens la modification du règlement intérieur des services périscolaires de garderie municipale et d'aide aux devoirs.

VU la délibération n°86/2018 du 16 octobre 2018 portant modification du fonctionnement et du tarif de la garderie municipale,
VU la délibération n°35/2021 du 29 juin 2021 portant création d'un service périscolaire d'aide aux devoirs,
VU les projets de règlement intérieur mis à jour,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par dix-sept voix pour, quatre voix contre et aucune abstention, à la majorité :

- **APPROUVE** la modification des services périscolaires de garderie municipale et d'aide aux devoirs à compter du 1^{er} janvier 2023
- **AUTORISE** Madame le maire à signer toute pièce relative à cette décision, et notamment les règlements intérieurs ci-annexés

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 14 décembre 2022.

Le secrétaire de séance,

Christine THUAIRE

Le Maire,

Sylvie BARRIEU VIGNAL

